



**DELEGUES EN EXERCICE : 27**

**NOMBRE DE PRESENTS :** 18

**NOMBRE DE VOTANTS :** 23

L'an deux mille vingt-trois, le 20 décembre 2023 à 18 h 30, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 14 décembre 2023, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville de Cestas, sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Président.

**PRESENTS :**

Messieurs DUCOUT -- BEYRAND -- CELAN -- CHIBRAC - GARRIGOU - GASTEUIL -- LANGLOIS -- PROUILHAC -- PUJO -- QUINTANO -- QUISSOLLE -- RECORS -

Mesdames BINET -- BETTON - BOUSSEAU -- REMIGI -- SILVESTRE -- SIMIAN

**ABSENTS EXCUSES :**

Monsieur BABAYOU  
Madame MOREIRA  
Madame ROUSSEL  
Monsieur ZGAINSKI

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

Madame COMMARIEU à Monsieur DUCOUT  
Madame PENARD à Madame SIMIAN  
Madame ETCHEVERS à Monsieur BEYRAND  
Madame BOUTER à Monsieur PROUILHAC  
Madame HANRAS à Monsieur GASTEUIL

**SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur RECORS est désigné comme secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Monsieur RECORS qui a obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La convocation du Conseil Communautaire a été affichée en Mairie à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le procès-verbal de la présente séance sera publié conformément aux articles L5211-1 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 27 Septembre 2023 est adopté à l'unanimité.

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 DECEMBRE 2023 -  
 DÉLIBÉRATION N° 2023/5/6  
 Réf 4

**OBJET : TABLEAU DES AUTORISATIONS D'ABSENCES - AUTORISATION**

Monsieur le Président expose,  
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu le Code Général de la Fonction Publique,  
 Vu l'avis du Comite Social Territorial, en sa séance du 13 décembre 2023,  
 Considérant que les agents territoriaux peuvent bénéficier d'autorisations exceptionnelles d'absences à l'occasion de certains événements familiaux, professionnels, syndicaux, civiques et de la vie courante,  
 Considérant que ces autorisations sont accordées sous réserve des nécessités de service,  
 Considérant qu'il convient d'ajouter des motifs d'absence au tableau des autorisations d'absences accordées aux personnels de la Communauté de communes,  
 Entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,  
 - **Fait siennes** les conclusions du rapporteur,  
 - **Décide** de compléter comme suit le tableau des autorisations d'absences accordées aux personnels de la Communauté de Communes :

| Motif                                 | Durée           | Observations                                                                                                                                   |
|---------------------------------------|-----------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Réserve opérationnelle                | 5 jours par an  | De droit sous réserve d'un préavis de 1 mois                                                                                                   |
|                                       | Plus de 5 jours | Sur autorisation de l'employeur                                                                                                                |
| Don du sang<br>plaquettes et plasma   | Temps du don    | Justificatif du don<br>Absence autorisée pour 2 dons par an.                                                                                   |
| Garde d'un<br>enfant malade handicapé | 6 jours         | 12 jours si l'agent assume seul la charge de l'enfant.<br>Jours fractionnables en demi-journées ou en heures sur présentation de justificatifs |

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME  
 LE PRESIDENT – Pierre DUCOUT



LE SECRETAIRE DE SEANCE,



Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 22/12/2023 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 26/12/2023

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.